



## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

AFFICHÉ LE  
03/04/2026

### LISTE DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 23
- ✓ Présents : 19

Convocation du 27/03/2026  
Affichée le 27/02/2026

L'an deux mil vingt-six, et le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUIT.

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARRICARRÈRE Raymond.

**Présents :** MM. DARRICARRÈRE Raymond – HAROSTEGUY Laure – SAPPARRART Philippe – HARISMENDY Josiane – LESCARRET Didier – DE FAILLY Anne-Catherine – BELAIR Nadia – HUBER Claire – CAZAUX Didier – BALETTE Jean-Marc – GROS Florence – FAYET Michel – ETCHECETTO Josiane – SAMSON Jean-Bernard – LEMAUX ROSA Sabrina – LEMBURE Elodie – ELIAS Elodie – JAUREGUY Julien – VALENTE Anthony.

**Procurations :** M. Allan GRAVIER donne procuration à M. Julien JAUREGUY.  
M. Cyril VIAU donne procuration à Mme HAROSTEGUY Laure.

**Excusés :** Mme CRABOS Myriam – M. BOUSQUET Matthieu.

**Secrétaire de séance :** Mme HARISMENDY Josiane.

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane HARISMENDY

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame Josiane HARISMENDY donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 21/03/2026

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

#### COMPTE –RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE

Sans objet.

N°	OBJET	VOTE
01	Présence des secrétaires de mairie aux séances du Conseil municipal.	<b>UNANIMITE</b>
02	Mise en place des commissions municipales.	<b>UNANIMITE</b>
03	Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'école	<b>UNANIMITE</b>
04	Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : nombre de membres et élection des représentants du Conseil municipal.	<b>UNANIMITÉ</b>
05	Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.	<b>UNANIMITE</b>
06	Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense	<b>UNANIMITÉ</b>
07	Désignation des délégués communaux au sein des différents syndicats et organismes auxquels la Commune d'URCUIT est adhérente.	<b>UNANIMITÉ</b>
08	Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire.	<b>UNANIMITÉ</b>
09	Indemnités de fonction des élus locaux.	<b>UNANIMITÉ</b>
10	Règlement du Conseil municipal	<b>UNANIMITÉ</b>
11	Exercice du droit à la formation des membres du Conseil municipal.	<b>UNANIMITÉ</b>
12	Désignation du signataire des actes en la forme administrative	<b>UNANIMITÉ</b>
13	Remplacements d'agents fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles.	<b>UNANIMITÉ</b>
14	Erremunteguy : comité de pilotage en charge du suivi du dossier.	<b>UNANIMITÉ</b>
15	Projet intergénérationnel à Linague : comité de pilotage en charge du suivi du dossier.	<b>UNANIMITÉ</b>
16	Convention de partenariat avec le Conservatoire Maurice Ravel pour l'organisation du concert Emakumende du 24 avril 2026.	<b>UNANIMITÉ</b>
17	Convention de servitude avec ENEDIS pour le renouvellement de câbles électriques Rue de Bidartea.	<b>UNANIMITÉ</b>

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20H30

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'URCUIT dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU – 50 Cours Lyautey, CS 50543, 64010 PAU Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.*

Publié sur le site internet de la Commune d'URCUIT et affiché sur la borne numérique de la Mairie le

URCUIT, le 03/04/2026

Le Maire,

Raymond DARRICARRÈRE